

Arrêté individuel d'alignement

**OBJET : ARRETE DE DELIMITATION
PARCELLE BB N°118
N°18 RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la volonté de la Commune de Mireval de délimiter entre la propriété publique relevant de la domanialité publique à caractère de voirie et de la parcelle cadastrée section BB N° 118,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Grégory MARMU, géomètre expert en date du 02 janvier 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : Limite de propriété et de Limite de fait

Concernant la limite de propriété entre la parcelle BB 118 et les parcelles BB N°119, 229 et 300 :

- Considérant le mur de clôture existant,
La limite de propriété correspond du point 9006 au point 9013 au nu du mur existant appartenant à la parcelle BB n°118
Nature des limites : Nus-extérieurs du mur de clôture , angles du mur, nu du pilier.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Grégory MARMU, géomètre expert ainsi qu'aux riverains concernés.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Fait à Mireval, le 08 janvier 2024

**Le Maire,
Christophe DURAND**



PJ : Plan+ Procès verbal de délimitation
de la propriété de la personne publique

Arrêté notifié par courrier simple à Mr Grégory MARMU, géomètre expert le :09/01/2024

Arrêté notifié par courrier simple aux riverains concernés le :09/01/2024

Arrêté affiché aux portes de la Mairie le :09/01/2024

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08/01/2024
Et publication ou notification le 09/01/2024**

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240108-23-005-AI
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024